

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public  
RDP 2023-2783

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE  
Rue La Fayette  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
julien.bremaud@larochesurion.fr

## **Arrêté permanent N° 23-AP-02442 Arrêté de circulation**

**Le Maire de la Roche-sur-Yon,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

#### CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 21-AP-00768

#### ARTICLE 1

- **Le stationnement EMBLEMES LIVRAISONS des véhicules de livraison, est autorisé.**
- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'exclusion des véhicules de livraison.**

Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule autre que de livraison (assure une dépose ou un enlèvement de marchandise d'une durée inférieure à 10 minutes). Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent sur :

- **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, 1 place devant les numéros 33 et 116**
- **BOULEVARD DES BELGES, 1 place devant le numéro 103**
- **BOULEVARD DES ETATS UNIS, 1 place devant les numéros 90, 41, face au numéro 70, numéro 33**
- **BOULEVARD LOUIS BLANC, 1 place devant les numéros 164 et 2**
- **BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, devant le numéro 81**
- **PLACE DU MARCHE, 1 place devant le numéro 18**
- **PLACE DU THEATRE, 1 place du côté opposé au numéro 10**
- **RUE BOILEAU, 1 place devant les numéros 102, 66, 81**
- **RUE BOSSUET, 1 place devant les numéros 34 et 4**
- **RUE CHANZY, 1 place devant les numéros 70, 5 et 2**
- **RUE D'ALSACE, 1 place devant le numéro 41**
- **RUE DE LA MARNE, 1 place devant le numéro 24**
- **RUE DE LA POISSONNERIE, 1 place devant le numéro 1 + face à EURODIF**
- **RUE DE LORRAINE, 1 place devant le numéro 35**
- **RUE DE VERDUN, 1 place devant les numéros 26 et 54**
- **RUE DU MARECHAL FOCH, 1 place devant les numéros 4, 11 et 37 et 1 place côté opposé au numéro 1**
- **RUE DU MARECHAL JOFFRE, 1 place devant les numéros 4, 16, 51, 75, 95 et 121**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE DU MARECHAL NEY, 1 place devant le numéro 53
- RUE DES 3 PILIERS, 1 place devant le numéro 16
- RUE DU PONT, 1 place du côté opposé au numéro 2
- RUE HAXO, 1 place devant le numéro 22 face au 25
- RUE LA FAYETTE, 1 place devant les numéros 22, 17bis, 5 et 06
- BOULEVARD D'ANGLETERRE, 1 place devant le numéro 107
- RUE DU PRESIDENT DE GAULLE, 1 place devant les numéros 17, 33, 75 et 90
- RUE GUYNEMER, 1 place devant le numéro 92
- RUE JACQUES CARTIER, 1 place devant les numéros 22, 46 et 78
- RUE JEAN JAURES, 1 place devant le numéro 26 et 1 place devant LA MAISON DE LA PRESSE
- RUE LUNEAU, 1 place devant les numéros 37 et 4
- RUE MARCELLIN BERTHELOT, 1 place devant les numéros 8, 18, et 36
- RUE MOLIERE, 1 place devant les numéros 44bis et 73, 1 place du côté opposé au numéro 16, et le numéro 50
- RUE PASTEUR, 1 place devant les numéros 4 et 25
- RUE PAUL BAUDRY, 1 place devant le numéro 5
- RUE PAUL DOUMER, 1 place devant les numéros 12, 23 et 48
- RUE RACINE, 1 place devant les numéros 68 et 77 + face au numéro 51
- RUE RAYMOND POINCARÉ, 1 place devant le numéro 16 et 1 place du côté opposé au numéro 24
- RUE ROGER SALENGRO, 1 place devant les numéros 18 et 240
- RUE SADI CARNOT, 1 place devant les numéros 29 et 1 place du côté opposé au numéro 23
- RUE THIERS, 1 place devant les numéros 2 et 5
- RUE VICTOR HUGO, 1 place devant les numéros 40, 9 et 2
- RUE SALVADOR ALLENDE, 1 place devant le numéro 15 en face le 21, 27, 18 et 7
- PLACE DE LA RESISTANCE, 1 place devant le numéro 10
- RUE GUERINEAU, 1 place face au côté opposé au numéro 15
- RUE GOUVION, 1 place face au numéro 13
- RUE DU MARECHAL LYAUTEY, 1 place devant le numéro 58
- PASSAGE DES JARDINIERS, 1 place à l'intersection de la rue Malesherbes

## **ARTICLE 2**

- AVENUE GAMBETTA, 1 emplacement face au numéro 1

**Le stationnement est autorisé sur cet emplacement de 09 h 00 à 19 h 00 dans la limite de 2 heures (article R 417-3 du Code de la Route)**

Les conducteurs de véhicules doivent obligatoirement apposer de manière visible derrière le pare-brise avant **UN DISQUE BLEU EUROPEEN**. L'absence de dispositif de contrôle est punie de l'amende prévue pour une contravention de 2ème classe au sens de l'article R 417-3 du Code de la Route. Tout stationnement d'une durée supérieure à celle autorisée constitue du stationnement abusif et est puni de l'amende prévue pour une contravention de 2ème classe au sens de l'article R 417-2 du Code de la Route. La mise en fourrière peut être prescrite (article L 325-1 à L 325-3).

## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 11/12/2023**

**le Maire de la Roche-sur-Yon,  
Luc BOUARD  
Et par délégation  
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,  
Propreté, Circulation,  
Patrick DURAND**